

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2024_12_154

Tarification des salles municipales au 1er janvier 2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	28
Votants	33
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2024

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean- François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain CURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Bernadette SALINIER à Mme Anabela DE ALMEIDA
M. Alexandre BREGEON à M. Pascal FURELAUD
Mme Delphine VARAILLAS à Mme Fanny CASTAGNEDE
Mme Virginie SIMON-MALARD à Mme Liliane GONTHIER
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK

ABSENT(ES) :

M. Frédéric VEZIGNOL, Mme Janique PLU

- M. Francis DESAGE a été élu secrétaire de séance

Il convient de revoir les tarifs de location des salles comme suit :

Période Tarif été : du 1^{er} avril au 30 octobre

Période tarif hiver : Du 1^{er} novembre au 31 mars

- Salle des fêtes Alain Coulaud Dutheil / Le Suchet Boulazac :

Habitants		
Jour de location	Tarifs été	Tarifs hiver
Une journée du lundi au jeudi	175,00 €	225,00 €
week-end	220,00 €	270,00 €

Caution 350,00 €

Prestation vidéoprojection : 100,00 € (installation et mise en œuvre du vidéoprojecteur)

- **Maison des associations de la Cité Bel-Air :**

Jour de location	Habitants		Extérieurs	
	Tarifs été	Tarifs Hiver	Tarifs été	Tarifs Hiver
Une journée du lundi au jeudi	100,00 €	150,00 €	150,00 €	200,00 €
Week-end	150,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €

Caution : 350,00 €

Prestation vidéoprojection : 100,00 € (installation et mise en œuvre du vidéoprojecteur)

- **Salle Albert Casamayou / Vieux Bourg :**

Jour de location	Habitants		Extérieurs	
	Tarifs été	Tarifs hiver	Tarifs été	Tarifs hiver
Une journée du lundi au jeudi	175,00 €	225,00 €	300,00 €	350,00 €
Week-end	220,00 €	270,00 €	400,00 €	450,00 €

Caution : 350,00 €

Prestation vidéoprojection : 100,00 € (installation et mise en œuvre du vidéoprojecteur)

- **Salle des de fêtes de Saint Laurent sur Manoire :**

Jour de location	Habitants		Extérieurs	
	Tarifs été	Tarifs hiver	Tarifs été	Tarifs hiver
une journée du lundi au jeudi	175,00 €	225,00 €	300,00 €	350,00 €
Week-end	220,00 €	270,00 €	400,00 €	450,00 €

Caution salle : 350,00 €

Prestation vidéoprojection : 100,00 € (installation et mise en œuvre du vidéoprojecteur)

- **Salle des fêtes d'Atur :**

Jour de location	Habitants		Extérieurs	
	Tarifs été	Tarifs hiver	Tarifs été	Tarifs hiver
Une journée du lundi au jeudi	400,00 €	450,00 €	700,00 €	750,00 €
Week-end	500,00 €	550,00 €	900,00 €	950,00 €

Caution : 500,00 €

Prestation vidéoprojection : 200,00 € (installation et mise en œuvre du vidéoprojecteur)

- **Salle des mariages Atur, Boulazac et Saint Laurent sur Manoire :**
Seulement en semaine

Jour de location	Habitants		Extérieurs	
	Tarifs été	Tarifs hiver	Tarifs été	Tarifs hiver
Une journée du lundi au vendredi	100,00 €	150,00 €	200,00 €	250,00 €

Caution : 350,00 €

Prestation vidéoprojection : 100,00 € (installation et mise en œuvre du vidéoprojecteur)

- **Pôle socioculturel d'Atur :**

TARIFS ETE :

Jour de location	Habitants			Extérieurs		
	Tarifs été			Tarifs été		
	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 1	Salle 2	Salle 3
Une journée du lundi au jeudi	50,00 €	60,00 €	75,00 €	100,00 €	120,00 €	150,00 €
week-end	75,00 €	90,00 €	120,00 €	150,00 €	180,00 €	240,00 €

Caution : 350,00 €

Prestation vidéoprojection : 100,00 € (installation et mise en œuvre du vidéoprojecteur)

- **Pôle socioculturel d'Atur :-**

TARIFS HIVER :

Jour de location	Habitants			Extérieurs		
	Tarifs hiver			Tarifs hiver		
	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 1	Salle 2	Salle 3
Une journée du lundi au jeudi	100,00 €	110,00 €	125,00 €	150,00 €	170,00 €	200,00 €
week-end	125,00 €	140,00 €	170,00 €	200,00 €	230,00 €	290,00 €

Caution : 350,00 €

Prestation vidéoprojection : 100,00 € (installation et mise en œuvre du vidéoprojecteur)

- **Salle Culturelle Saint Laurent sur Manoire :**

Jour de location	Habitants		Extérieurs	
	Tarifs été	Tarifs hiver	Tarifs été	Tarifs hiver
Une journée du lundi au jeudi	100,00 €	150,00 €	200,00 €	250,00 €
Week-end	150,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €

Caution : 350,00 €

Prestation vidéoprojection : 100,00 € (installation et mise en œuvre du vidéoprojecteur)

- **Salle Jean Jaurès :**

	Associations / collectivités/ Organismes et sociétés à capitaux majoritairement publics		Habitants ou entreprises de Boulazac Isle Manoire		Extérieurs	
Jour de location	Tarifs été	Tarifs hiver	Tarifs été	Tarifs hiver	Tarifs été	Tarifs hiver
une journée du lundi au jeudi	600,00 €	650,00 €	1000,00 €	1100,00€	2000,00 €	2100,00 €
Week-end	1000,00 €	1100,00 €	1500,00 €	1600,00 €	3000,00 €	3100,00 €

Caution : 500,00 €

Prestation nettoyage : 250,00 €

Prestation vidéo projection : 300,00 € (installation et mise en œuvre de l'écran et du vidéoprojecteur)

Il est précisé que chaque association de la commune a droit à une gratuité de salle annuelle.

Il est également précisé que dans le cas où elles s'engagent sur la réservation de 3 dates minimum dans l'année, les associations municipales, les collectivités, les organismes et sociétés à capitaux majoritairement publics bénéficieront d'un tarif minoré de 50 %, c'est-à-dire que pour 3 réservations fermes, la 1^{ère} est gratuite et les suivantes sont à 50 % quelle que soit la taille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de fixer la tarification de location des salles municipales comme exposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **PRECISE** que chaque association de la commune a droit à une gratuité de salle annuelle.
- **PRECISE** que dans le cas où elles s'engagent sur la réservation de 3 dates minimum dans l'année, les associations municipales, les collectivités, les organismes et sociétés à capitaux majoritairement publics bénéficieront d'un tarif minoré de 50 %, c'est-à-dire que pour 3 réservations fermes, la 1^{ère} est gratuite et les suivantes sont à 50 % quelle que soit la taille.

La Maire
 Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :